



Cdd 28h mais 41h par semaine

Par **sohnya**, le **21/09/2014** à **08:00**

Bonjour

voilà je suis en cdd 28h mais voilà nous ne sommes que 2 réceptionnistes et la seconde est en vacance donc ma patronne m'a demandé de faire PLEINS d'heure supplémentaire. donc je suis à 41h par semaine. le souci c'est qu'elle souhaite me faire un avenant 35h pour les deux semaines. hors je vais perdre plus d'argent que si j'étais en 28h+heure sup non ? ou les heures sup sont comptées à partir du fait que j'atteigne 35h ?

j'ai l'impression que je me fais avoir quelque part car si on compte grosso modo :

$35 * 9 = 315 * 2$ (car 2 semaines = 630) + 19h sup sois

$19 * 9 = 171$

donc $171 + 630 = 801$

j'atteins les 800€ pour 2 semaines

donc en gros 1300 € à peine

car $28(\text{mon contrat}) * 9 = 252 € * 2 = 504$ (car 2 semaines) ... je pense que si je reste à 28h et que l'on me paye de 28h à 41h mes heures sup je gagne largement plus non ??

je suis un peu perdu :-/

de plus mon cdd fini le 31 sois lundi car mardi repos mais sur le planning elle a mis -7h mais mon contrat a fini elle a pas à enlever des heures sur le mois suivant même si c'est la même semaine non o_O?

Merci d'avance :)

Par **janus2fr**, le **21/09/2014** à **09:45**

Bonjour,

Il est illégal de porter la durée du travail d'un temps partiel à la valeur d'un temps plein et donc plus encore de le dépasser, par l'exécution d'heures complémentaires.

L'employeur ne saurait vous faire un avenant à posteriori, il faudrait pour cela l'anti-dater, donc réaliser un faux que vous n'auriez aucune obligation de signer.

Par **sohnya**, le **21/09/2014** à **11:05**

bonjour merci de votre reponse

le soucis c'est que je ne met pas les gens dans la merde si je ne vient pas elle a personne -_-'
ce qui m'inquiet le plus c'est que j'ai l'impression que je me fait avoir au niveau de mon salaire
car l'avenant prend 3 semaines en compte mais je n'ai fait que 2 semaines en heure supp. et
le probleme c'est la semaine du 31 septembre mon contrat fini le 30 mais elle a mis moins -7h
mais elle n'a pas le droit de me mettre cela si je ne suis pas censé travailler ... je suis a
14h supp elle ne veut pas me les mettre elle dis seulement 5 ...

Par **P.M.**, le **21/09/2014** à **18:07**

Je ne sais pas s'il faut vous répéter qu'il ne peut pas y avoir d'heures supplémentaires dans le
cadre d'un temps partiel mais des heures complémentaires sauf si l'horaire a été porté à un
temps plein ce qui est illégal...

D'autre part, je ne sais pas ce que peut être la semaine du 31 septembre puisque ce mois n'a
que 30 jours, comme indiqué précédemment...

Si vous voulez engager un recours ultérieur, il vous suffit de ne pas signer l'avenant et je vous
confirme que les heures complémentaires se calculent à la semaine...

Par **sohnya**, le **21/09/2014** à **18:23**

desolé je fini le lundi 30 (les erreurs arrive ;)).

malheureusement pour ne pas signé l'avenant il faudrait qu'elle me le presente hors ce n'est
pas le cas et je fait deja mes heures complementaires depuis 2 semaines . la question de
base concerne pas ce qui est legale ou non car de base je sais que ce qu'elle fait ne l'est pas
.maintenant j'aimerais savoir ce qu'il en est de mon salaire.

ce que je ne comprend pas c'est pourquoi elle decide me marquer 7h en moins dans une
semaine sachant que je n'y serais pas vu que mon contrat est fini des le lundi 30.

elle a ecrit qu'elle ne me dois que 5h d'heure supp sachant que bon de 35 a 41 et de 35 a 42
cela ne fait pas 5 !

Par **P.M.**, le **21/09/2014** à **19:10**

Le 30 septembre 2014 est un mardi, mais les erreurs ça arrive...

Donc si l'employeur malgré "qu'elle souhaite me faire un avenant 35h pour les deux
semaines" ne vous en présente pas à signer, c'est encore plus simple et vous n(aurez) âs à le
refuser...

C'est difficile de vous dire ce que doit être votre salaire dans un cadre illégal mais il me

semble vous avoir indiqué quels sont les majorations applicables pour les heures complémentaires...

Il me paraît que l'explication pour les 7 h du dernier jour du CDD c'est en fait pour ne pas vous faire travailler ce jour là en récupération des heures complémentaires effectuées afin de ne pas vous les payer majorées...

Ensuite, je n'ai pas d'explication sur ce qu'a pu écrire l'employeur dont je ne suis pas l'auteur...

Par **sohnya**, le **21/09/2014** à **19:20**

désolé je suis réceptionniste donc je m'y perd avec les dates/les jours tellement je rentre de réservation :-/

fin de contrat le 30 septembre :p

c'est pas cool pour les 7h car elle me dois 13h et me paye que 5

merci de vos réponse.(l'avenant dans tout les cas c'est trop tard lundi dans une semaine j'ai fini :()